

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0001_AT_RD469E4_ARBOIS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 16 décembre 2022 par laquelle ENEDIS, 1 rue Barthélémy, 39108 DOLE, représenté par M. PIQUET Nicolas, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement avec extention souterraine dans l'emprise de la Route Départementale n° 469E4, 39800 ARBOIS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 469E4 commune d'Arbois, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des

prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 0+0165 au PR 0+0215.

Les 4 poteaux seront implantés du PR 0+0000 au PR 0+0167.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance \leq à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- IMPLANTATION DE POTEAUX :

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 469E4 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 14 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

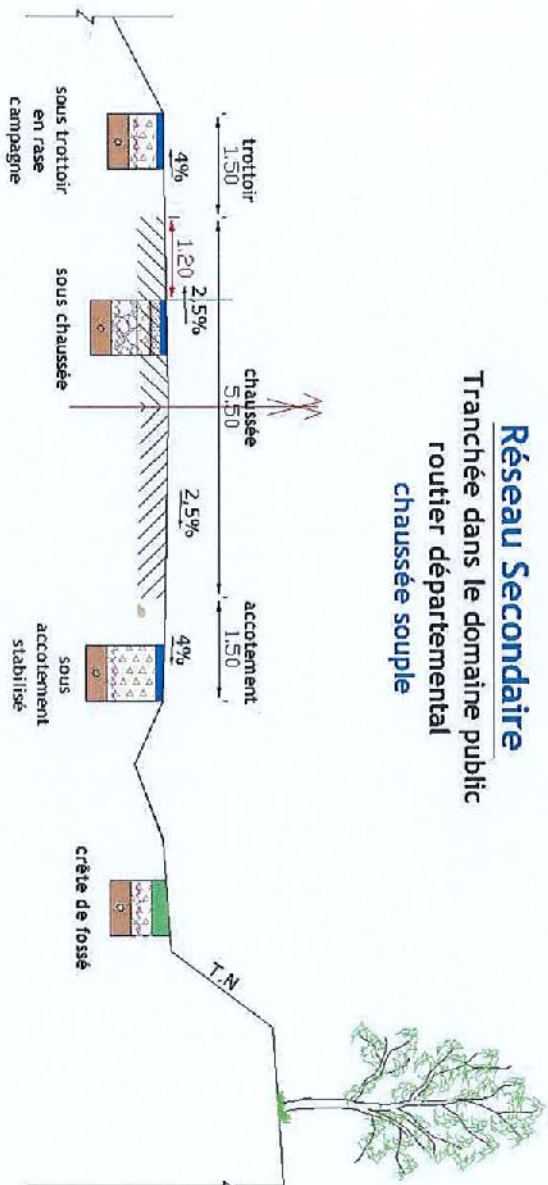
Le concessionnaire pour attribution
La commune d'ARBOIS pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

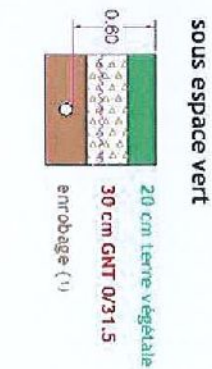
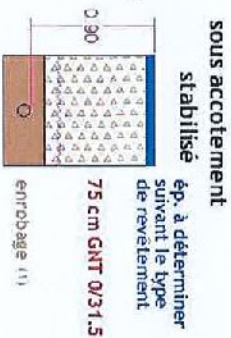
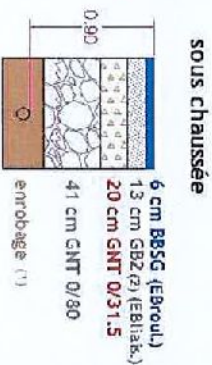
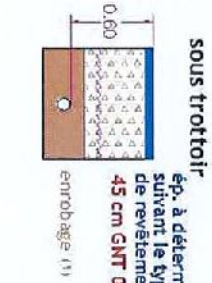
Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/3/1,5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID : 039-223900010-20230102-ARR_2023_0001-AR

10 DEC 2023
ARD CHAMPAGNOLE

Clerc Christelle

De: nicolas.piquet@enedis.fr
Envoyé: jeudi 15 décembre 2022 20:44
À: Agence routiere Champagnole
Objet: DC23/039736 - Consultation Article R323-25 (ARTR323-2521) - Rue du moulin - 39013 - ARBOIS - Villette les Abrois - rfo Poste Moulin - DC23/039736
Pièces jointes: Plan travaux - DC23_039736-1.pdf; Article R323-25 - Procédure de consultation - BT & HTA 3km - Délai 21 jours MAJ KG 21 09 22.rtf

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet référencé en objet. Vous en trouverez les éléments à l'adresse suivante :

<https://www.e-plans.fr/Affaire/DC23/039736/?etape=4&onglet=planArt>

Vous disposez d'un délai de 21 jours calendaires pour vous prononcer sur la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

Sincères salutations.

Le responsable de projet,
Nicolas PIQUET

Code INSEE : 39013
Commune : ARBOIS

Destinataires :

mairie@arbois.fr, dominique.brenez@culture.gouv.fr; udap39@culture.gouv.fr, f.pierre@cc-aps.fr,
agence.routiere.cham@jura.fr, ureafc-cartographie@enedis.fr, RTE-EST-GMR-BOURGOGNE-TIERS@rte-france.com,
iap-afc@e-plans.fr, alexandre.laubin@lpo.fr; franche-comte@lpo.fr, contact@sdis39.fr, contact-affaires-tiers@sncf.fr, BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT@grtgaz.com, grdf-drgest-bex-chalon-sur-saone@grdf.fr,
mairie.montholier0311@orange.fr, afc-bex-managers@enedis.fr, nicolas.piquet@enedis.fr

N/Réf. : DC23/039736
INTERLOCUTEUR : PIQUET Nicolas
nicolas.piquet@enedis.fr

Monsieur
ARD
22, rue Gédéon David
BP 28
39300 CHAMPAGNOLE

TEL : 03 84 79 49 23
OBJET : ARTICLE R323 - 25
Villette les Abrois - rfo Poste Moulin
Rue du moulin
ARBOIS

DOLE, Le 15/12/2022

ARTICLE R323-25

PROCEDURE de CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet cité en objet.

Vous disposez d'un délai de **21 jours** calendaires à compter de l'envoi de la présente lettre pour émettre un avis susceptible de remettre en cause la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

Ci-après des informations complémentaires à ce dossier :

Typologie d'affaire :

Travaux délibérés-----(Travaux non programmés)

Spécifications techniques :

Modification réseau Télécom nécessaire sur appui commun : Oui

Création ou déplacement de poste HTA/BT Enedis et Privé: Non

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

SOLTNER Jérôme

Le responsable de groupe Ingénierie

PJ : Dossier(s)

Destinataires :

orange-bfc-x0@delegation.sogedata.fr
ureafc-admin-iep@enedis-grdf.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Nom de l'affaire :
VILLETTE LES ARBOIS - RENFO POSTE LE MOULIN

AFFAIRE Enedis N° :
DC23/039736

Commune(s) : **LIEU-DIT LES CHEINTRES
39600 ARBOIS**

Département : **JURA**

COORDONNEES LAMBERT II Etendu : X= 859502.65 Y= 2218731.30

INTERLOCUTEUR	Nom	Telephone	E-Mail
Enedis	M. PIQUET Nicolas	07.89.89.36.31.	nicolas.piquet@enedis.fr
Bureau d'Etude	M. RONGIER Arnaud	06.10.23.76.99	arnaud.rongier@orange.com
Entreprise Travaux	M. BEY Pierre-Yves	06.14.27.26.04	pierey.bey@omexom.com

MODIFICATIONS	N°	Demandées		Etablies		Vérifiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
CREATION	A	ENEDIS	20/06/2022	GASQUET	07/09/2022	ENEDIS	

N° de consultation de Téléservice : 2022092301068DB8

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

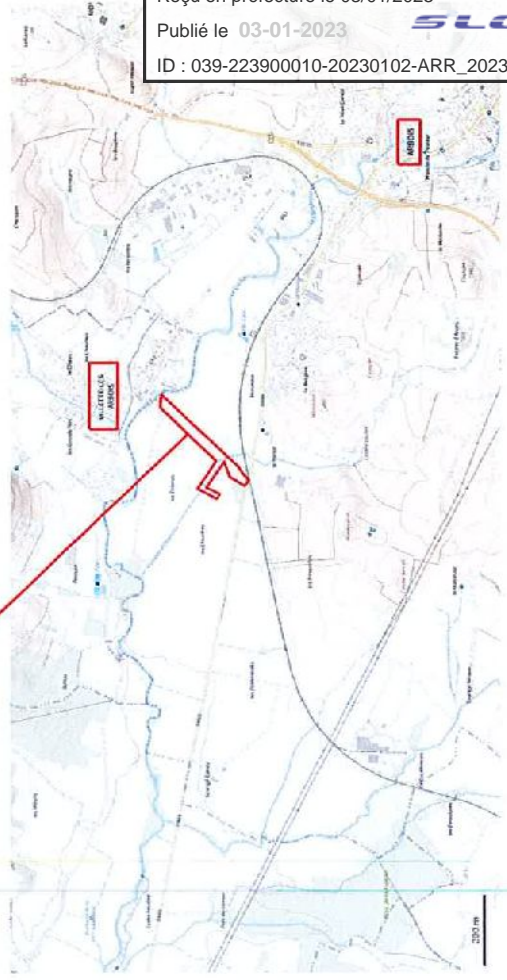
BUREAU D'ETUDE		MAITRE OUVRAGE	
Nom	Date	Signature	Date
M. BEY		Enedis	
PLAN GEOREFERENCE DES OUVRAGES CONSTRUITS			
ENTREPRISE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
OMEXOM - GASQUET			

Études et Travaux réalisés par :

Gasquet Entreprise - Omexom
14, av. Maréchal de Lattre de Tassigny
71700 Tournus



Zone des travaux



Envoyé en préfecture le 03/01/2023

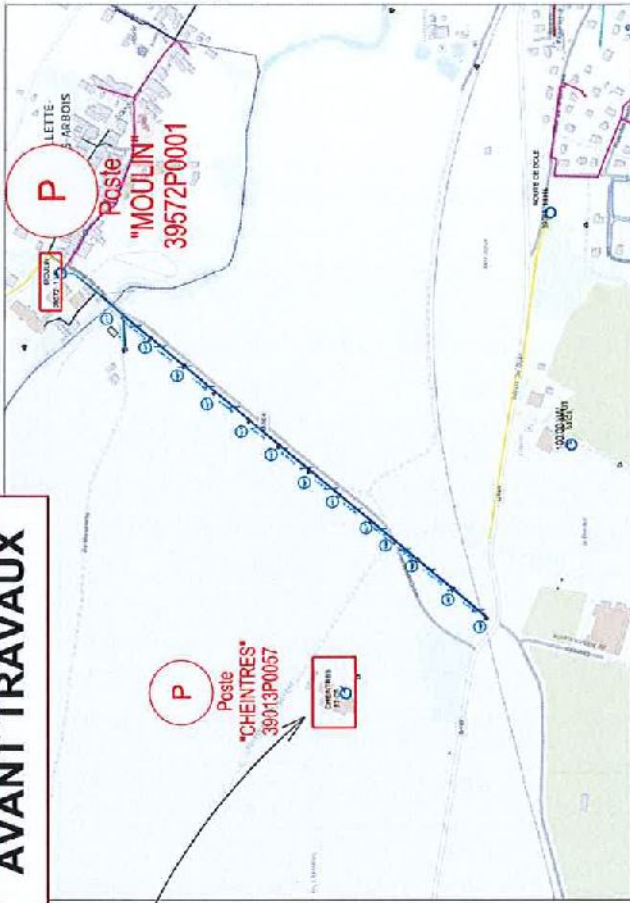
Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03-01-2023

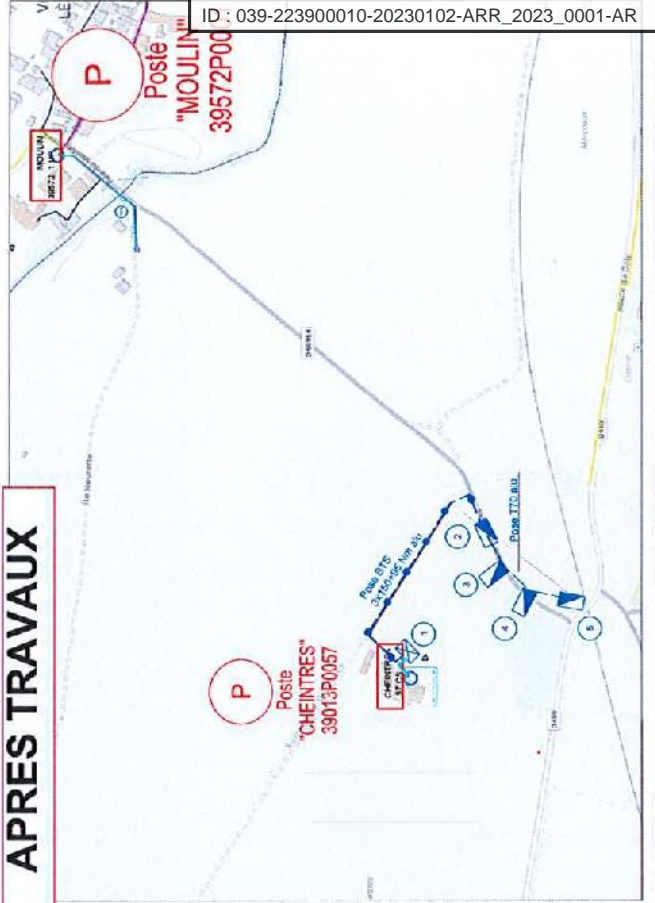
SLOX

ID : 039-223900010-20230102-ARR_2023_0001-AR

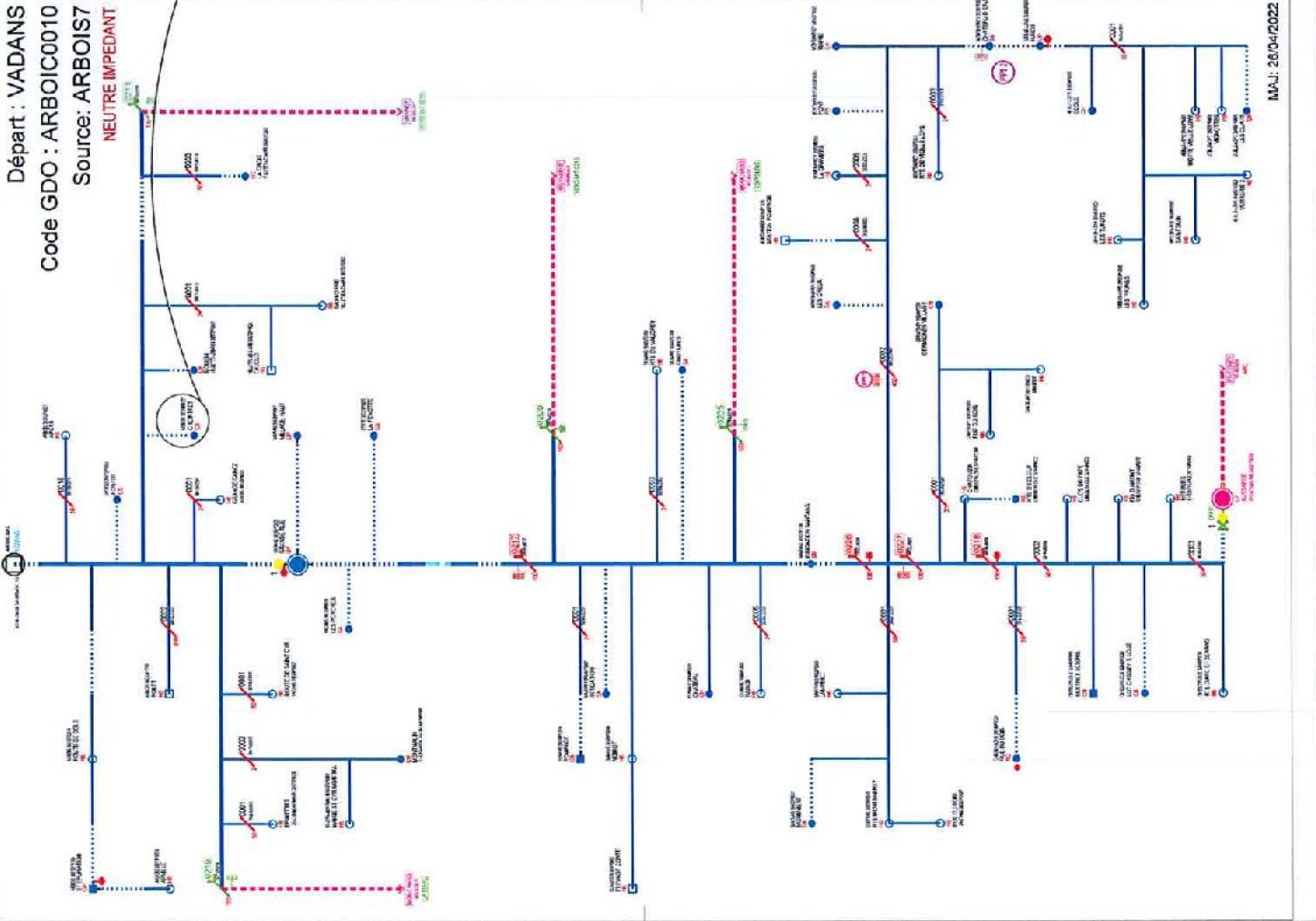
AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



Départ : VADANS
Code GDO : ARBOIC0010
Source: ARBOIS7
NEUTRE IMPEDANT



TABLEAUX DE POSE ET CONDUCTEURS

Récep. conducteurs

Conducteur	Longueur géométrique	Longueur unifilaire m	Poids de câble sec
BT 3*70+54+16	153	153.3	168.6

Canton no 1

Conducteur : BT 3*70+54+16

Départements A1-360 / B1 / DPI

Longueur unifilaire du câblon : 153,28 soit une masse de câble sec de : 168,6 kg

Paragène : 250 m, à : 40 °C

Pontée équivalente : 51 m

Fleches médianes (m)

Portée :	Long (m)	Températures de réglage °C									
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Supports	51	0,97	1,01	1,05	1,08	1,12	1,16	1,19	1,23	1,27	1,3
Tens. horiz. kN	3,61	3,48	3,35	3,24	3,13	3,03	2,94	2,85	2,77	2,7	
Tens. gauche kN	3,63	3,5	3,37	3,26	3,15	3,05	2,96	2,87	2,79	2,72	
Tens. droite kN	3,62	3,49	3,36	3,25	3,14	3,04	2,95	2,87	2,79	2,71	

Tensions (kN)

Portée :	Long (m)	Températures de réglage °C									
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Supports	51	0,97	1,01	1,05	1,08	1,12	1,16	1,19	1,23	1,27	1,3
Tens. horiz. kN	3,61	3,48	3,35	3,24	3,13	3,03	2,94	2,85	2,77	2,7	
Tens. gauche kN	3,63	3,5	3,37	3,26	3,15	3,05	2,96	2,87	2,79	2,72	
Tens. droite kN	3,62	3,49	3,36	3,25	3,14	3,04	2,95	2,87	2,79	2,71	

SYMBOLOGIE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES

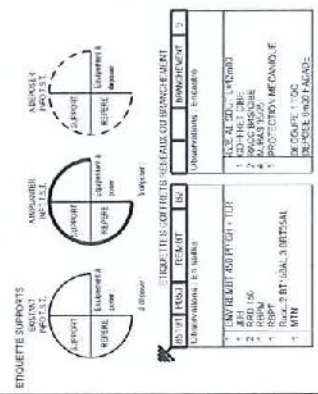
EXISTANT		A CONSTRUIRE		A DEPOSER	
HTB					
HTA					
BTA					
BRCHT					
Supports					
Portiques					
Postes H6T					
Interrupteurs					
GMCC BT Torsadé					
Eclairage Public					
CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)					
Classe	A : Présence requise des PHTL (φ = 4)	B :	C :	BRCHT :	
Exemples	HTA :	BTA :	BRCHT :		
OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES					
A DEPOSER OU A ABANDONNER					
EXISTANT					
HTB					
HTA					
BT					
BRCHT					
Eclairage Public					
Télécom Entrecis					
Mait					
Fourreaux, tubes PE HD, ...					
Armoire HTA et Postes					
Accessoires et connexions					
AUTRES OUVRAGES EXISTANTS					
Eaux pluviales					
Eaux usées					
Télécom souterrain					
Fourreaux sauls					
Réseau de chaleur					

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03-01-2023

ID : 039-223900010-20230102-ARR_2023_0001-AR



Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement

ARBOIS - VILLETTE LES ARBOIS

But et justification du projet

Le projet se situe sur la commune d'ARBOIS (ou dit Aux Chentres. Il consiste à renforcer le poste "Le Moulin" sur la commune de VILLETTE LES ARBOIS. Extension souterraine de 330m par câble BTS-150' depuis le poste "CHENTRES" lieu dit Aux Chentres et implantation de 4 supports béton en bordure de près et décollage de 182ml de ligne aérienne T70. Rupture de 2 branchements aéro souterrain. Dépose d'environ 700 m géologique de fil nu aborné et de 12 poteaux béton à travers champs.

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Aucune zone sensible concernée par le projet.

Analyse des effets sur l'environnement.

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel. Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionnée).

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine et aérienne.



Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'aménagement. Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique):	Commune: ARBOIS		
PIQUET Nicolas	Rue: Aux chentres		
Téléphone: 07.89.89.36.31.	Nom et détails du projet:	VILLETTE LES ARBOIS - RENFO POSTE LE MOULIN	
Mail: nicolas.piquet@enedis.fr			
Télécopieur:			
Création ou modification d'une ligne		Création ou modification d'un poste	
Longueur (en m)	495	Type de poste:	
Section de câble:	3x70 ⁰		
Section de câble:	3x150 ⁰		
Nature du câble:	BTA aérien	Dans l'emprise d'un poste existant	
Nature du câble:	BTA Sout	Dans l'emprise d'un poste existant	
Ligne en partie aérienne	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans modification de cette emprise	
Ligne en partie souterraine	<input checked="" type="checkbox"/>		
En zone urbaine ou périurbaine	<input checked="" type="checkbox"/>		
En zone rurale	<input checked="" type="checkbox"/>		
Avec impact sur agricole	<input checked="" type="checkbox"/>	Création d'un nouveau poste	
Terrassement sous:		Avec maîtrise foncière	
Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	
Chaussée			
Terrain naturel		Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Trottoir		Type de terrassement :	
Avec traversée de voirie	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrassement traditionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés		Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	<input checked="" type="checkbox"/>
Avec Impact sur la Circulation		Création d'une piste pour l'accès des engins	<input checked="" type="checkbox"/>
		Liens utiles	
Avec traversée de voie ferroviaire		Site DREAL Franche-Comté :	
Avec traversée de cours d'eau		Page d'accueil:	https://www.dreal-franche-comte.fr/
A proximité d'autres réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>	Cartographie recensement enjeux:	http://carme.franchise.com
		Cartographie recensement enjeux:	http://www.franchise.com
Dans le domaine public	<input checked="" type="checkbox"/>	Site DREAL Alsace :	
Dans le domaine privé	<input checked="" type="checkbox"/>	Page d'accueil:	http://www.dreal-alsace.fr/
Sans tous les accords amiables	<input checked="" type="checkbox"/>	Cartographie recensement enjeux:	http://carme.franchise.com
Avec usage de servitudes existantes		Evaluation incidence Natura 2000:	http://www.dreal-alsace.fr/
Situation du projet		Situation du projet	
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	Zone de captage d'eau potable	Incidences:	
Natura 2000 (2)	Zone humide	Dérivement, abattages:	
Espaces protégés (3)	Zone inondable	Pollution prévisible:	
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	Zone sismique	Nature:	
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs...)	Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation...) (5)	
Parc National ou Régional	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	Autres (Précisez):	
Forêt de protection	Autres (Précisez):	(1) Prescription STAP à fournir	
Arrêté Préfectoral de Protection Biotope		(2) Evaluation d'incidence obligatoire	
Autres (Précisez):		(3) Dossier inventaire / Impact obligatoire	
		(4) Justification de l'application de la réglementation à fournir	
Impact du projet		Impact du projet	
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement	
*Autres circonstances, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque:			

Tableau des Longueurs										
Commune : ARBOIS N° INSEE : 39013										
Remarque : utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, ab de H&S, etc. ;										
ARBOIS	Poste à plan	Section et type (lin, supports, ligne)	Longueur électrique	Section de type	Longueur électrique (m)	Sous chausée support (m-6C)	Longueur supports (m-6C)	Implantation, espacement, gradage (C/2A)	Recouvrement stabilisé (T)	Sous bureau pour par le client
HTA	1-1-1	30 KV/3-34 Au	167,0							
	1-1-2	30 KV/3-34 Au	15,0							
Sous total			172,0							
HTM	1-1-1	10 KV/3-10 Au	17,0							
	1-1-2	10 KV/3-10 Au	15,0							
Sous total			32,0							
SOUTERRAIN	1-1-1	10 KV/3-10 Au	17,0							
	1-1-2	10 KV/3-10 Au	15,0							
Sous total			32,0							
HTS	1-1-1	10 KV/3-10 Au	17,0							
	1-1-2	10 KV/3-10 Au	15,0							
Sous total			32,0							
BT	1-1-1	10 KV/3-10 Au	17,0							
	1-1-2	10 KV/3-10 Au	15,0							
Sous total			32,0							
Sous total			30,0							0,0

Tableau des Branchements										
Remarque : utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, ab de H&S, etc. ;										
ARBOIS	Poste à plan	Section et type (lin, supports, ligne)	Longueur électrique	Section de type	Longueur électrique (m)	Sous chausée support (m-6C)	Longueur supports (m-6C)	Implantation, espacement, gradage (C/2A)	Recouvrement stabilisé (T)	Sous bureau pour par le client
HTA	1-1-1	30 KV/3-34 Au	167,0							
	1-1-2	30 KV/3-34 Au	15,0							
Sous total			172,0							
HTM	1-1-1	10 KV/3-10 Au	17,0							
	1-1-2	10 KV/3-10 Au	15,0							
Sous total			32,0							
SOUTERRAIN	1-1-1	10 KV/3-10 Au	17,0							
	1-1-2	10 KV/3-10 Au	15,0							
Sous total			32,0							
HTS	1-1-1	10 KV/3-10 Au	17,0							
	1-1-2	10 KV/3-10 Au	15,0							
Sous total			32,0							
BT	1-1-1	10 KV/3-10 Au	17,0							
	1-1-2	10 KV/3-10 Au	15,0							
Sous total			32,0							
Sous total			30,0							0,0

Type	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0,6	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
Diagramme										
Paramètres	Boucle à fond de fouille	Piquet vertical	Piquet vertical	Piquet traqueur	Boucle à fond de fouille	Serpentin 1 tranchée	Serpentin 2 tranchées	Serpentin 3 tranchées	Patte d'oie 3 branches	Patte d'oie 3 branches
Dimensions	2 m	Long. 3 m	Long. 3 m	Lang. 3 m	2,3 m	10 m	2 x 10 m	2 x 10 m	3 m	3 m
Calculs	30 Ω	34 Ω	65 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
Calculs	60 Ω	34 Ω	65 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
Calculs	120 Ω	34 Ω	65 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
Calculs	300 Ω	34 Ω	65 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
Calculs	400 Ω	34 Ω	65 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
Calculs	500 Ω	34 Ω	65 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
Calculs	750 Ω	34 Ω	65 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
Calculs	1000 Ω	34 Ω	65 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT			
REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRES INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)						
REPERE	VALEUR LUF AU TELLUROMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	TYPE DE TERRE ENVRAGE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω	VALEUR MAXIMALE A OBTENIR	DATE DE LA MESURE
2	1,5	37,68	F	7	100	
5	1,65	41,45	F	8	100	

Commentaires sur l'ouvrage :

Commentaires sur le branchement :

Commentaires sur l'ouvrage :

Validation : P. LAMBERT

Commentaires sur l'ouvrage :

Validation : P. LAMBERT

Commentaires sur l'ouvrage :

Validation : P. LAMBERT

Commentaires sur l'ouvrage :

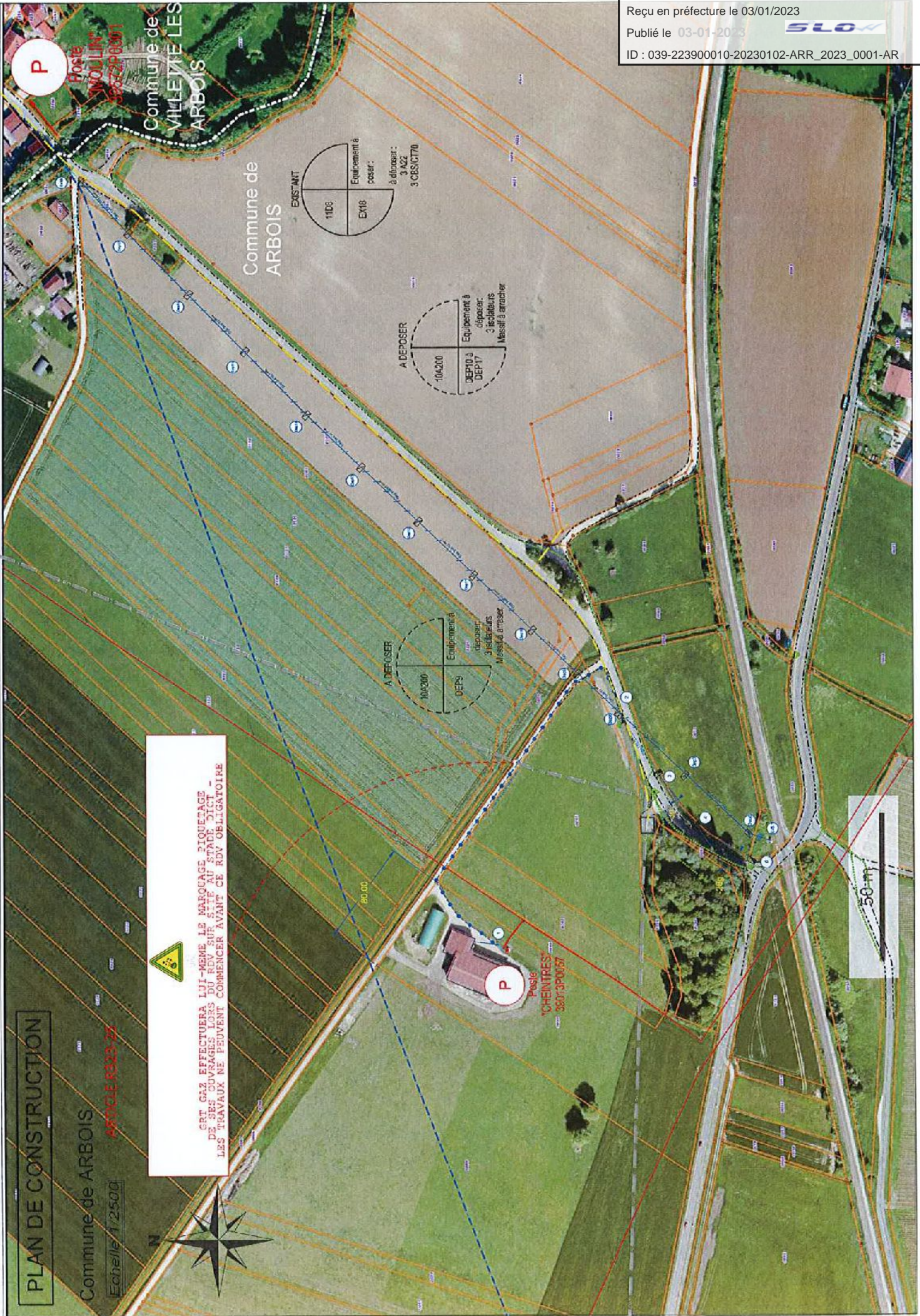
Validation : P. LAMBERT

Commentaires sur l'ouvrage :

Validation : P. LAMBERT

Commentaires sur l'ouvrage :

Validation : P. LAMBERT



PLAN DE CONSTRUCTION

Commune de ARBOIS

Echelle 1:2500

ARTICLE R313-25



CRT GAZ EFFECTUERA LUI-MEME LE MARQUAGE, PIQUETAGE DE SES OUVRAGES LORS DU RDV SUR SITE AU STAGE DICT. LES TRAVAUX NE PEUVENT COMMENCER AVANT CE RDV OBLIGATOIRE

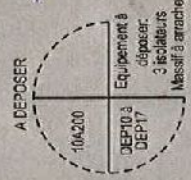
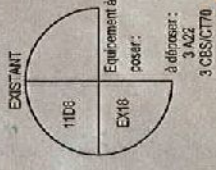


P

Poste
"MOULIN"
3801-35290071

Commune de
VILLESTE LES
ARBOIS

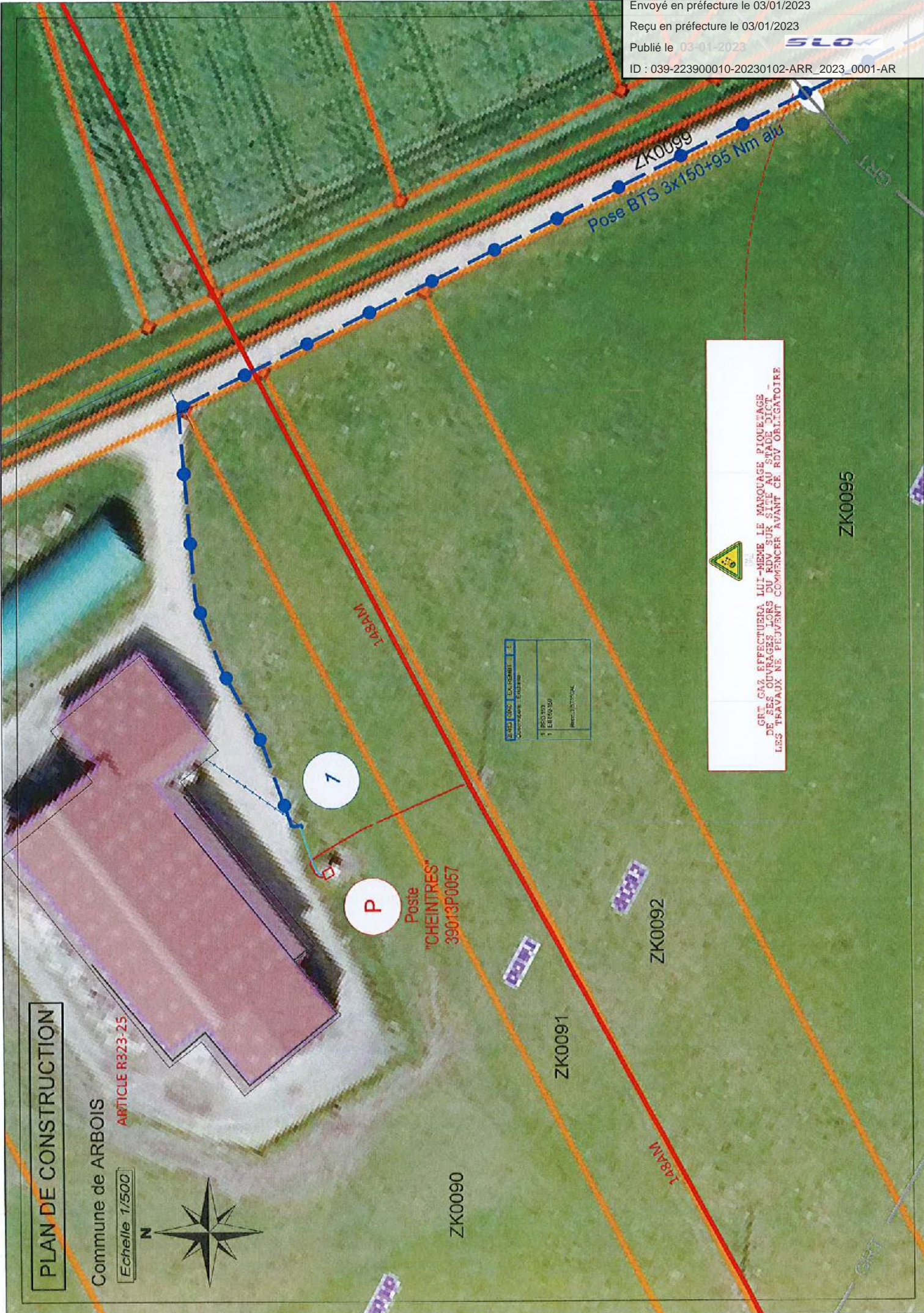
Commune de
ARBOIS



P

Poste
"CHEINTRES"
3801-350057

90,00



PLAN DE CONSTRUCTION

Commune de ARBOIS

ARTICLE R323-25

Echelle 1/500



7

P
Poste
"CHEINTRES"
39013P0057

1484MM

PROJET	LE
PROJETANT	LE
PROJETANT	LE
PROJETANT	LE

ZK0091

ZK0090

ZK0092

ZK0095

Pose BTS 3x150+95 Nm au
ZK0099

GRT GAZ EFFECTUERA LUI-MEME LE MARQUAGE PLOUETAGE
DE SES OUVRAGES LORS DU RDV SUR SITE AU STADE DICT -
LES TRAVAUX NE PEUVENT COMMENCER AVANT CE RDV OBLIGATOIRE.

GRT

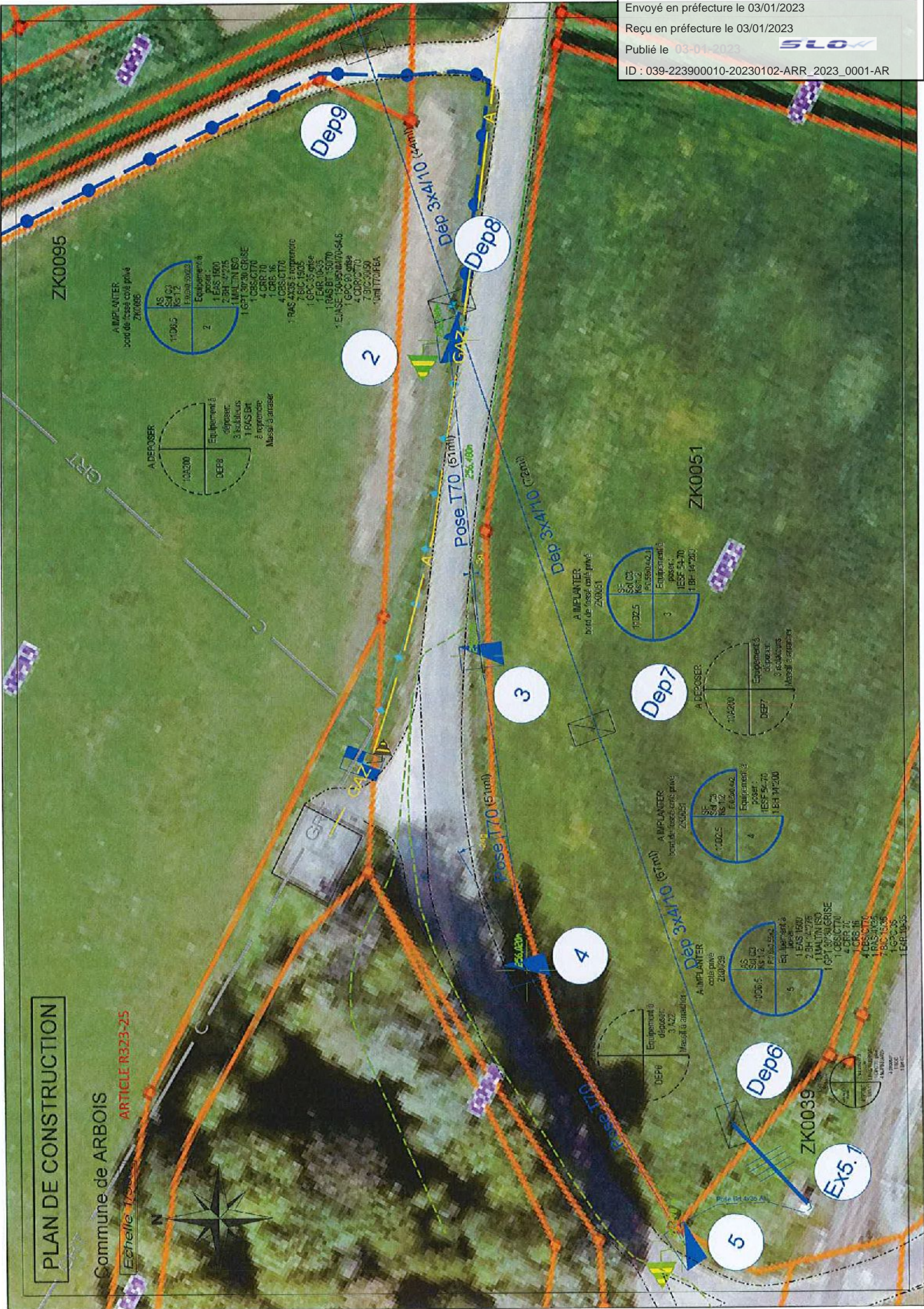
Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03-01-2023

SLO

ID : 039-223900010-20230102-ARR_2023_0001-AR



SLOK

Photo panoramique

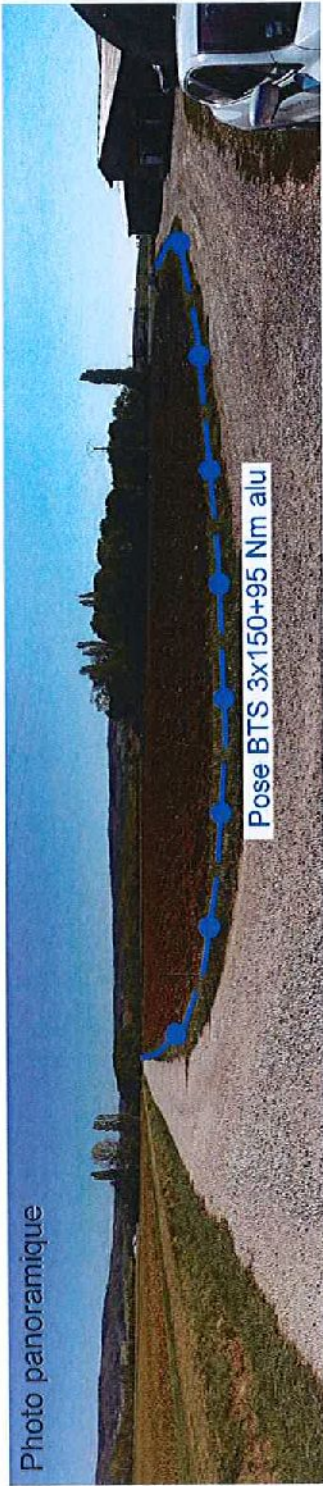
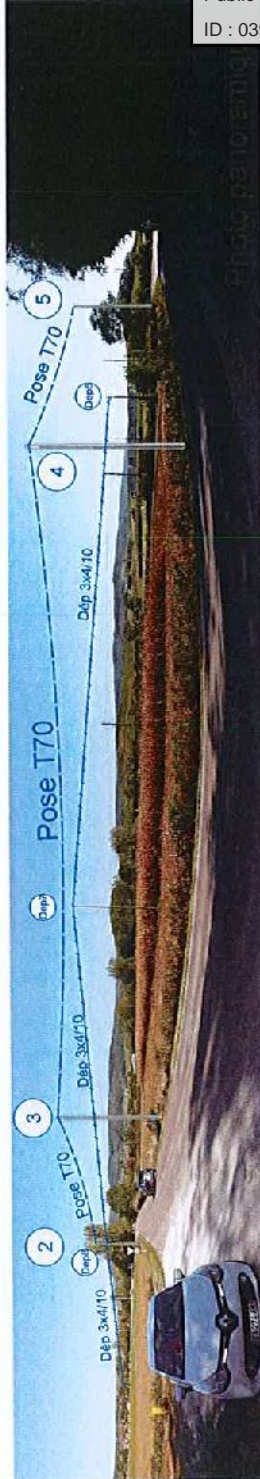
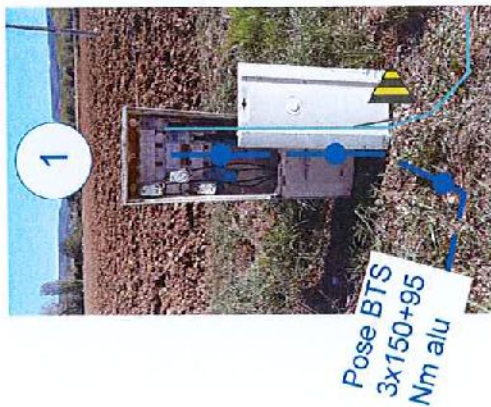


Photo panoramique



INTEGRATION PHOTOGRAPHIQUE

Commune de ARBOIS



P

Poste
"CHEINTRES"
39013P0057